



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 9 AVRIL 2026 À 18 H À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

SONT ABSENTS :

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

RÉSOLUTION 2026-04-247 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-04-248 **2.1** Règlement général concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Châteauguay abrogeant le règlement G-057-22, avis de motion

Madame la conseillère Nathalie Marchand donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Châteauguay abrogeant le règlement G-057-22.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-04-249 **2.2** Règlement général concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Châteauguay, avis de motion

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2026-04-250 **2.3** Attribution du contrat pour la migration de la solution CRM vers Modellium à l'entreprise MODELLIUM INC. pour un montant total de 165 046,61 \$, taxes incluses (PQI 2026-2030, TI26-002)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre à ses membres des regroupements d'achats visant à obtenir des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adhérer au regroupement d'achats de la FQM pour l'acquisition d'une solution de communication citoyenne et de gestion des interactions;

ATTENDU QUE la solution proposée par Modellium inc., adjudicataire du contrat de la FQM, permet notamment de favoriser l'interaction avec les citoyens et la diffusion d'information municipale;

ATTENDU QUE la convention de licence et de services prévoit l'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel, incluant les mises à jour, le support et les fonctionnalités associées;

ATTENDU QUE le coût total du contrat s'élève à 165 046,61 \$, taxes incluses, pour un terme initial de cinq ans débutant le 20 mars 2026;

ATTENDU QUE ce contrat découle d'un regroupement d'achats conforme aux dispositions applicables en matière d'approvisionnement municipal;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la solution V+ de Modellium inc.

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat à Modellium inc. pour la fourniture de licences d'utilisation du logiciel V+ ainsi que les services associés, pour un montant total de 165 046,61 \$, taxes incluses, pour un terme initial de cinq ans selon les conditions à être négociées par les directions des technologies de l'information, du greffe et des finances, Division des Approvisionnements de la Ville.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur.

QUE le directeur général, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de licence et de services ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2250-26 visant la modernisation du système CRM.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-726, dans le cadre du projet TI26-002 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-251

2.4

Nomination des membres conseillers du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Châteauguay, ce dernier doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme permet au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme assume également le rôle de conseil local du patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme mesdames Sylvie Castonguay et Lucie Laberge à titre de représentantes du conseil municipal ainsi que monsieur Michel Gendron à titre de membre remplaçant à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-252 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 03.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN